GREFFE DU TRIBUNAL
MIXTE DE COMMERCE
FORT-DE-FRANCE

AUTRES REQUÊTES AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

Comment déposer la requête ?

La requête peut être:

- adressée au greffe (Greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France -38 rue de la Clairière 97200 Fort-de-France) ou,
- déposée au greffe (---)

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Quelles sont les pièces à fournir ?

La requête doit être accompagnée des pièces demandées par le président du tribunal et du règlement des frais.
Qu'elles soient adressées par courrier ou déposées au guichet, la requête et les pièces justificatives doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante: presidence@gtc972.fr
Seule la requête signée en original ou adressée via le Tribunal digital permet de saisir le président du tribunal.

Autorisation d'assigner à bref délai ou en référé d'heure à heure (sur rendez-vous)

- requête datée et signée Nbre_exemplaire
- deux projets d'assignation (bref délai) - 5 projets d'assignation (référé d'heure à heure)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par l'assignation
- autant de pièces que de défendeurs + 1 jeu de pièces pour les commissaires de justice
- règlement de 2,24 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France, par carte bancaire ou en espèces)

Nomination d'un commissaire de justice (constat, séquestre, article 145 cpc, demande d'identification sur internet), ou nomination d'un expert uniquement sur requête conjointe (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en trois exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des sociétés visée(s) par la mesure de constat ou d'expertise
- règlement de 2,24 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France, par carte bancaire ou en espèces)

Saisie conservatoire ou nantissement (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en Nbre_exemplaire

- pour la saisie conservatoire : projet d'assignation (facultatif)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement
- un état des inscriptions de privilèges et nantissements de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement
- règlement de 2,24 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France, par carte bancaire ou en espèces)

Pour permettre au greffier de vérifier si vous êtes redevable de la contribution pour la justice économique, veuillez accompagner votre acte introductif d'instance de l'attestation disponible sur cette page si vous êtes une personne morale et sur cette page si vous êtes une personne physique.

Nomination d'un commissaire de justice pour assister à une assemblée générale (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en trois exemplaires originaux
- un extrait Kbis des sociétés de moins de trois mois de la ou des société(s) pour laquelle il est demandé qu'un commissaire de justice assiste à son assemblée générale
- un jeu de pièces
- règlement de 2,24 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France, par carte bancaire ou en espèces)

Homologation d'un protocole (art 1565 cpc)

- requête datée et signée en Nbre_exemplaire
- l'original du protocole signé de toutes les parties
- une copie du protocole signé de toutes les parties
- règlement par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France, ou par carte bancaire ou en espèces,
    - d'un montant de 10.29 € si elle est adressée par courrier au greffe (sans rendez-vous)
    - d'un montant de 29.80€ si elle est adressée par courrier sur requête conjointe au greffe (sans rendez-vous)
    - d'un montant de 2,24 € si elle est déposée au greffe lors d'un rendez-vous

Désignation d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur provisoire, d'un mandataire ad litem

- requête datée et signée en quatre exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- si la demande concerne un ancien salarié : justifier de l'instance judiciaire engagée
- s'il s'agit d'un conflit entre associés ou actionnaires : produire une copie des statuts de la société
- si le gérant est décédé : produire l'acte de décès certifié conforme
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la (ou des) sociétés concernée(s)
- règlement de 7,9 € (mandataire ad' hoc ou administrateur judiciaire) (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France, par carte bancaire ou en espèces)

Prorogation ou renouvellement de la mission du mandataire ad hoc ou de l'administrateur judiciaire :

- Produire les mêmes documents et frais que pour la désignation, et accompagner la requête de la ou des précédentes ordonnances de nomination.